

que de ces genies bornés, qui croient que leur intérêt personnel doit être en toutes choses, préféré à celui du Corps de l'Etat, dont ils ne sont que des membres gangrenez: il y a de ces sortes de gens dans toutes les Societez du Gouvernement, mais les personnes raisonnables ne les considèrent, que comme l'on envisage les renegats dans la Religion Chrétienne.

*Déclaration pour emprunter trois millions sur le produit du dixième denier.*

II. Le 4. Decembre on registra au Parlement une Déclaration du Roi du 2. de ce mois, par laquelle il est porté, *que de veritable objet & l'unique destination du dixième denier, est pour avoir un prompt secours pour payer les troupes.* Que le produit en sera remis au Tresor Royal sans aucun traité ni remise; comme le recouvrement s'en fait sans frais, cette Déclaration ordonne d'emprunter pendant le cours du mois de Decembre, jusques à trois millions, pour être employez au payement des troupes, recrutés & remontes, dont les prêteurs seront remboursez au mois d'Avril prochain, sur les fonds du dixième denier, avec l'interêt à dix pour cent, que les prêteurs retiendront par leurs mains & sur leurs avances: de plus ceux qui prêteront jusqu'à deux cens mille livres, seront anoblis ou confirmé dans leur noblesse gratuitement: que les Traitans ou Gens d'affaires, qui prêteront pareille somme de deux cens mille livres, seront exempts de prendre des augmentations de gages. On mande de Paris que ce fond de trois millions fut rempli en fort peu de tems.

III. Par Arrêt du Conseil du 21. Octobre, il est ordonné aux propriétaires des rentes